

CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 15 JUILLET 2014**

Le quinze juillet deux mille quatorze à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PORT SAINT PÈRE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du Maire, en date du 9 juillet 2014.

Présents : M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, Mme Françoise VOYAU, M. Sébastien LOCQUET, Mme Véronique MORILLEAU, Mme Marie-Line BONDU, M. Claude GANACHAUD, Mme Karine BIRAUD, M. Antoine BOIXEL, Mme Emeline DECORPS, M. Nicolas GAUTREAU, Mme Raymonde CHAUVET, Mme Isabelle JOURDAIN-AVERTY, M. Dominique BOSSARD.

Absents Excusés : M. Karl GRANDJOUAN pouvoir à Véronique MORILLEAU, Mme Joëlle BERTRAND pouvoir à Edwige DU RUSQUEC, Andrée BAUDRU pouvoir à Françoise VOYAU, Magali THOMAS pouvoir à Philippe HIDROT, M. Samuel MORILLEAU pouvoir à Claude GANACHAUD, M. Mathieu GRAVOUIL, M. Pierrick MICHEL.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Françoise VOYAU est désignée, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2014

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mai 2014 est adopté à l'unanimité.

DE-2014-06-01 RAPPORT FINANCIER ET DE FREQUENTATION DU RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2013/2014 ET VOTE DES TARIFS 2014/2015

Comme chaque année, nous présentons au Conseil Municipal, le rapport financier et de fréquentation du service de restauration scolaire. Ce dernier peut être résumé en quelques chiffres :

- 31.880 repas enfants ont été servis sur 141 jours de cantine soit une moyenne de 226 repas jour
- Baisse de la fréquentation du service liée notamment à la diminution des effectifs dans les écoles : 1 653 repas servis en moins par rapport à l'année 2012-2013

Synthèse financière :

Dépenses		Recettes	
Factures prestataire	71 002,99 €	Facturation cantine	113 977,02 €
Salaires	70 521,78 €		
Frais Fluides	14 966,36 €		
Pdts entretien, vêtement, ...	2 045,00 €		
Charges et Frais administratifs	1 674,08 €		
	160 210,21 €		113 977,02 €

Les charges sont stables à l'exception des charges de personnel qui ont augmenté en raison de hausses conjuguées (des cotisations, des avancements d'échelon, de la revalorisation indiciaire réglementaire de février 2014 et de l'augmentation horaire du poste de responsable).

Le service communal de restauration scolaire n'est donc pas à l'équilibre et la collectivité finance le service à hauteur de 46.233,19 €. La commune supporte un coût par repas servis de 1,450 € contre 1,190 € l'an passé.

La Commission Finances, réunie le 17/06/2014, après étude et discussion a souhaité proposer au vote, une hausse de 2 % de l'ensemble de la tarification du service de restauration scolaire.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVENT la proposition de la commission finances d'augmenter les tarifs de 2 %. A compter du 1^{er} septembre 2014, les tarifs seront les suivants :

Tranche quotient familial	09/2013	01/09/2014
Inférieur à 700	3,35 €	3,42 €
De 700 à 900	3,45 €	3,52 €
De 901 à 1100	3,55 €	3,62 €
De 1101 à 1600	3,65 €	3,72 €
Supérieur à 1600	3,75 €	3,83 €
Frais de fonctionnement	1,40 €	1,43 €
Tarif adultes	5,28 €	5,38 €

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

Signé le : 23/07/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20140715-DE-2014-06-01-DE
Date de réception de l'accusé : 24/07/2014 à 15:08

DE-2014-06-02 DECISION MODIFICATIVE n°1 - VIREMENTS DE CREDIT – BUDGET COMMUNAL

Monsieur Philippe HOUDAYER présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 1 relative à des mouvements de crédits au sein de la section d'investissement budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n° 1, à savoir :

Article 2313-101 Travaux Colombe	- 1.000,00 €
Article 2313- 49 Travaux Mairie	+ 1.000,00 €

Signé le : 23/07/2014
Date de réception de l'accusé : 25/07/2014

DE-2014-06-03 CONVENTION RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES - SYDELA

Suite à la demande de construction d'une habitation individuelle sise rue de la Raterie, le SYDELA a été consulté pour évaluer le coût des travaux d'extension des réseaux électriques et téléphoniques afin d'équiper ledit terrain. Le syndicat départemental n'intervient pas à la demande des particuliers mais des communes à qui elle facture ses extensions. Le coût a été chiffré à 864,00 € HT (624,00 € HT pour le réseau électrique et 240,00 € HT pour le réseau téléphonique).

S'agissant d'un projet particulier, la Commune souhaite demander auprès du propriétaire le remboursement des frais occasionnés par ces extensions de réseaux.

Après présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la demande de remboursement des frais d'extension du réseau électrique et téléphonique auprès de Mr Pierre ROUSSEAU, propriétaire.
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Signé le : 23/07/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20140715-DE-2014-06-03-DE
Date de réception de l'accusé : 24/07/2014 à 15:14

DE-2014-06-04 MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISS MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Monsieur le Maire expose pour approbation, aux membres du Conseil Municipal, le projet de motion présenté par l'Association des Maires de France (AMF) à l'attention des pouvoirs publics :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de PORT SAINT PERE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de PORT SAINT PERE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de PORT SAINT PERE soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. »

Après présentation du contexte de cette motion, Monsieur le Maire demande aux élus de formuler leurs avis et observations :

Monsieur BOSSARD souhaite prendre la parole sur celle-ci qu'il juge décevante de la part de l'AMF au motif que pour fédérer l'ensemble des tendances politiques, la motion a été rédigée sans substances.

L'Etat se désengage financièrement des collectivités alors que 75 % de l'investissement local est portée par celles-ci et qu'il impose sans cesse de nouvelles normes ou de nouvelles réformes qu'il ne finance pas (ex : la réforme des rythmes scolaires va peser pour 200.000 € sur le budget de la CCCPR).

Cependant l'Etat doit faire des économies, il emprunte aujourd'hui pour rembourser les intérêts de ses emprunts passés. Il lui est donc indispensable de maîtriser ses dépenses.

Mais les collectivités ont également des mesures d'économies à prendre. Ce qui est regrettable c'est que la motion ne fait aucune proposition, n'évoque pas la réforme de la clause générale de compétence (plusieurs strates peuvent intervenir sur une même compétence avec perte de temps et d'argent), ne propose pas de réforme structurelle (sur 36000 communes, 6000 ont une population de 2500 habitants et plus ce qui place la commune de PORT SAINT PERE dans les 4000 plus grosses communes).

Madame Du Rusquec réagit : l'Etat va sans doute faire 11 milliards d'économie en diminuant les dotations mais cela aura pour conséquence l'arrêt des commandes de travaux par les collectivités et notamment dans le B.TP., avec pour effet du chômage dans ce secteur dans quelques mois.

Le Conseil Municipal, après présentation et discussion autour du projet de motion, par 17 voix (dont 5 pouvoirs) pour, 2 voix contre (D. Bossard et Raymonde CHAUVET) et 2 abstentions (I. Jourdain-Averty, S. LOCQUET) :

- ADOPTE la motion et APPORTE son soutien à l'action de l'AMF
- DEMANDE que cette décision soit accompagnée d'un courrier expliquant que cette motion a fait l'objet d'un débat et que le Conseil Municipal souhaite que l'AMF développe ses propositions.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Signé le : 24/07/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20140715-DE-2014-06-04-DE
Date de réception de l'accusé : 25/07/2014 à 13:54

DE-2014-06-05 CONVENTION FINANCIERE DE FORFAIT – CLASSE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Depuis le 1^{er} septembre 2006, l'Ecole de l'Alliance est sous contrat d'association avec l'Etat, ce qui implique que la commune de PORT SAINT PERE doit assumer les dépenses de fonctionnement pour les élèves élémentaires domiciliés sur son territoire. Par délibération du 06/07/2006, le Conseil Municipal s'était préalablement engagé à prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles.

La convention d'une durée de 3 ans doit être renouvelée avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Elle fixe le mode de calcul du forfait communal constituant la participation obligatoire de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes de l'école de l'Alliance. Le forfait est établi en calculant le coût moyen d'un enfant de l'école publique des Hirondelles soit l'ensemble des dépenses de fonctionnement N-1 divisé par le nombre d'enfant de l'école.

Les dépenses correspondent notamment aux fluides, à la téléphonie et à l'internet, à l'entretien (produits, travaux en régie ou artisans), charges de personnel ATSEM ou équivalent (aide scolaire et ménage)...etc.

Le montant forfaitaire doit être approuvé annuellement par délibération.

Pour 2014, le Conseil Municipal en séance le 28/01/2014 a approuvé le forfait pour un montant de 557,20 € / élève.

Monsieur Bossard prend la parole pour rappeler qu'il existe des obligations réglementaires au regard des classes élémentaires des écoles sous contrat d'association et que pour des raisons historiques et culturelles, les classes de maternelles des écoles d'enseignement privées sont financièrement aidées mais presque exclusivement dans l'ouest de la France. Cela n'est pas une obligation et au regard des difficultés financières que les collectivités vont rencontrer dans les années à venir, il est légitime de soulever certaines questions afin de maîtriser nos dépenses.

Monsieur Houdayer souhaite que les enfants maternelles et primaires de Port Saint Père soient financés de la même façon qu'ils soient dans l'une ou l'autre des écoles.

Madame Morilleau rappelle que renoncer au financement des maternelles de l'école de l'Alliance mettrait en péril le budget de cette école. Il est entendu que la décision ne peut être prise sans discussion préalable.

De façon générale, les Communes n'ont pas vocation à financer les écoles dites privées dans leurs difficultés de gestion cependant Madame Du Rusquec rappelle qu'en cas de fermeture d'une école privée, la commune se trouverait dans l'obligation d'assurer l'accueil des enfants domiciliés sur son territoire avec toutes les difficultés de place et de moyens que l'on peut imaginer.

Monsieur Bossard suggère de lancer un travail de réflexion pour 2017 ou dans le cadre d'un avenant qui permettrait d'instaurer une variable maximum à la hausse comme à la baisse afin de permettre à la Commune de maîtriser ses dépenses et à l'école de ne pas voir son forfait diminuer trop fortement.

Après présentation et discussion, Monsieur le Maire souhaite soumettre la convention au vote du Conseil Municipal,

Par 17 voix pour et 4 abstentions (A. Boixel, D. Bossard, E. Decorps, R. Chauvet), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de convention financière de forfait municipal
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Convention

Signé le : 24/07/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20140715-DE-2014-06-05-DE
Date de réception de l'accusé : 25/07/2014 à 13:52

QUESTIONS DIVERSES

MARCHE DE VOIRIE

Dans le cadre de son programme de travaux de voirie pour l'année 2014, la Commune de PORT SAINT PERE a lancé les consultations suivantes :

Fourniture de matériaux de voirie

3 entreprises consultées – 3 offres remises

Après analyse, il ressort que l'offre de l'entreprise FRANSBONHOMME de Pornic pour un montant de 2.572,73 € HT soit 3.089,00 € TTC est la moins-disante.

Point à temps automatique

4 entreprises consultées – 4 offres remises

Après analyse, il ressort que l'offre de l'entreprise CHARIER T.P. de Bouguenais pour un montant de 14.000,00 € HT soit 16.800,00 € TTC est la moins-disante.

Curages de Fossés

5 entreprises consultées – 5 offres remises

Après analyse, il ressort que l'offre de l'entreprise 2.L.T.P. de Nantes pour un montant de 5.170,50 € HT soit 6.204,60 € TTC est la moins-disante.

Aménagement Cour de l'école des maternelles

6 entreprises consultées – 5 offres remises

Après analyse, il ressort que l'offre de l'entreprise CHARIER T.P. de Bouguenais a présenté l'offre la moins-disante pour un montant de 9.475,00 € HT soit 11.370,00 € TTC.

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire a signé les documents nécessaires à l'exécution de ces travaux.

Monsieur Sébastien LOCQUET, adjoint en charge de la voirie, informe le Conseil Municipal que deux consultations de voirie sont en cours :

- signalisation : la consultation a été relancée auprès d'une nouvelle entreprise afin de garantir une mise en concurrence
- Voirie Rurale : la remise en offre prévue pour le 10/07/2014, fera l'objet d'une analyse et d'une présentation auprès de la commission MAPA pour attribution du marché. Il est décidé de convoquer la commission pour le mercredi 16/07/2014 à 18h30

Sébastien LOCQUET fait également un point sur l'avancement des travaux d'aménagement de la rue de Briord.

DE-2014-06-06 DEMANDE DE SUBVENTION PARLEMENTAIRE – TRAVAUX D'ACCESSIBILITE

En 2011, la Commune de PORT SAINT PERE, conformément à la Loi, a réalisé avec l'aide d'un cabinet d'études un plan d'accessibilité de son bourg. De petits travaux ou installations ont été déjà réalisés en vue d'améliorer celle-ci.

Sur la base du Plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'aménagement des espaces publics (P.A.V.E), un programme de travaux sur un lieu d'intervention a été chiffré pour un montant estimé de 10.080,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander dans le cadre du financement des travaux d'accessibilité, une subvention au titre des fonds parlementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de demander une aide financière dans le cadre des fonds parlementaires, pour le programme de travaux retenu.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé le : 4/09/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20140715-DE-2014-06-06-DE
Date de réception de l'accusé : 23/09/2014 à 15:58

NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES – RENTREE 2014-2015

Véronique MORILLEAU, présente la plaquette sur l'organisation des rythmes scolaires qui a été distribuée par l'intermédiaire des écoles auprès des familles. Il s'agit d'un document rédigé par la CCCPR et adapté par chaque collectivité selon ses spécificités.

Un document synthétique a également été distribué aux élus

VISITE TEST MAISON DU LAC

Monsieur Claude NAUD, a demandé que chaque collectivité concernée désigne 3 ou 4 personnes (élus ou non) pour faire participer aux visites test du parcours découverte de la Maison du lac. 3 créneaux sont proposés.

Les inscrits sont	Raymonde CHAUVET	mercredi 30/07 9h-12h
	Philippe HIDROT	mercredi 30/07 9h-12h ou 14h-17h
	Françoise VOYAU	mardi 05/08 9h-12h
	Claude GANACHAUD	mardi 05/08 9h-12h
	Sébastien LOCQUET	mercredi 30/07 9h-12h ou 14h-17h

POT D'ACCUEIL AU CAMPING

L'équipe souhaite relancer cette année le pot d'accueil des vacanciers sur le camping municipal. Quatre dates sont prévues :

Lundi 21 juillet 2014 à 19h00

Lundi 28 juillet 2014 à 19h00

Lundi 4 août 2014 à 19h00

Lundi 11 août 2014 à 19h00

Les élus sont sollicités pour animer ce temps d'animation.

DATES DES PROCHAINS CM

Les dates des prochains conseils municipaux :

- Mardi 9 septembre 2014 – 20h00
- Mardi 28 octobre 2014 – 20h00
- Mardi 16 décembre 2014 – 20h00

La séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2014 est levée à 22h00

SIGNATURE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
SEANCE DU 15 JUILLET 2014

Gaëtan LEAUTE,	Philippe HOUDAYER,	Edwige DU RUSQUEC
Philippe HIDROT	Françoise VOYAU	Sébastien LOCQUET
Véronique MORILLEAU	Marie-Line BONDU	Claude GANACHAUD
Karine BIRAUD	Antoine BOIXEL	Emeline DECORPS
Nicolas GAUTREAU	Raymonde CHAUVET	Isabelle JOURDAIN-AVERTY
Dominique BOSSARD	Andrée BAUDRU pouvoir à Françoise VOYAU	Joëlle BERTRAND pouvoir à Edwige DU RUSQUEC
Karl GRANDJOUAN pouvoir à Véronique MORILLEAU	Samuel MORILLEAU pouvoir à Claude GANACHAUD	Magali THOMAS pouvoir à Philippe HIDROT